

ANNULE ET REMPLACE

Commune de LIGINIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du 4 septembre 2026 à 20h00 selon convocation en date du 28 août 2026

Président : M MANZAGOL Jean

Présents : M MANZAGOL - Mme MINARD - M TRONCHE - Mme BARRAUD - Mmes CHINAL - DUBOIS - PINSON - Mrs FAVRE - BOUILHAC - VALADE - Mme VIGNAL - Mr HUMANN

Absents excusés : M VERNIENGAL
Mme OULD SAÏD (a donné procuration à M MINARD)
M BIVERT (a donné procuration à Mme VIGNAL)

Secrétaires de séance : Mme DUBOIS et Mr VALADE

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 04/09/2026
ID : 019-211911300-20260904-DCM2026072-DE

Délibération N°2026-072 : Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :
 - exercice des fonctions à temps partiel
 - détachement de courte durée
 - disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
 - détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
 - congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.
- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP),
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- autorise le Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 04/09/2026

ID : 019-211911300-20260904-DCM2026072-DE



Certifié conforme par Jean MANZAGOL, Maire de LIGINIAC, le 4 septembre 2026.
Au registre sont les signatures

Membres	15
Présents	14
Représentés	2
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0